

USOM ATHLETISME REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

La section d'athlétisme de Mondeville est une section indépendante et autonome type loi 1901 avec ses propres statuts.

Son siège est situé :
Stade Pierre Lafond
1 rue de Büddenstedt
14120 MONDEVILLE

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. Elle dépend de la Ligue de Basse-Normandie et du Comité du Calvados.

Buts du règlement intérieur :

- > Définir les droits et devoirs des adhérents,
- > Définir les fonctionnements administratifs et sportifs de la section.

Article 1 COTISATIONS

Tout membre (athlète, entraîneur, dirigeant, juge officiel) doit matérialiser son appartenance au club en acquittant le montant de l'adhésion représentant le coût de la licence/assurance et la cotisation à la section.

Le montant de cette cotisation est fixé par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Article 2 : CALENDRIER DES COMPETITIONS

Le calendrier officiel du club est déterminé en concertation entre les entraîneurs et les membres du bureau.

Certaines épreuves sont obligatoires

- ☞ Championnats individuels (départementaux, régionaux, inter régionaux et nationaux)
- ☞ Les athlètes ayant une licence compétition sont dans l'obligation, si le club en fait la demande de participer aux Interclubs 1^{er} et 2^{ème} tour

Article 3 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LE CLUB

Seules les championnats inscrits au calendrier du club seront pris en charge dans leur totalité (déplacements, hébergements, repas et inscription) y compris les courses hors stade.

Les frais de déplacement seront remboursés suivant les modalités définies par le bureau (annexe 1).

Pour les longs déplacements (supérieurs à 200 km), le club pourra louer un véhicule.

Les éventuels contraventions et délits resteront à la charge du conducteur.

Pour les catégories Vétérans, le club ne prendra en charge qu'un championnat national par an.

Pour les autres catégories, 1 championnat hors stade en dehors des cross, avec la condition de se qualifier avec une performance R1.

Pour les meetings, outre les athlètes pris en charge par les organisateurs, d'autres athlètes pourront participer avec l'aide financière du club, en cas de nécessité de réaliser des minima de qualification aux championnats de France et d'absence de compétition de niveau équivalent dans la région. Les primes de notoriété ou d'arrivée dont bénéficieraient les athlètes lors des compétitions inscrites au calendrier leur seront intégralement acquises.

Les remboursements des frais de déplacement versés par les organisateurs ou FFA seront adressés au club.

Pour les courses sur route et la marche hors calendrier club (avec port du maillot EAMH) une somme globale est allouée à chaque coureur pour la saison (elle est votée par le bureau et inclut tous les frais de déplacements et d'engagement du coureur) (remboursement annexe 1).

Article 4 : STAGES

Le club s'engage, dans la mesure de ses finances et en collaboration avec la mairie de Mondeville, à mettre en place chaque saison un stage sportif afin d'approfondir les savoirs faire de chacun et surtout de créer une dynamique d'équipe positive, dans le but que chaque athlète se réalise dans une équipe solidaire et faire rayonner notre club.

Le club prendra à sa charge les coûts des stages départementaux ou régionaux à hauteur de 40%. Cependant, une participation par jour sera demandée à l'athlète sélectionné et versée par celui-ci au moment de l'inscription.

Pour les stages organisés par le club, la participation demandée aux athlètes sera déterminée par les membres du bureau selon le coût total du stage.

Article 5 : BOURSES D'ENTRAINEMENT

Le club s'est toujours fixé pour but principal de permettre à tous les athlètes, quel que soit leur niveau, de progresser en mettant à leur disposition une équipe d'entraîneurs compétents.

Pour les meilleurs, le club a souhaité faire plus, dans la mesure, bien entendu, de ses moyens financiers. C'est pourquoi a été élaboré une grille d'aide dont les montants sont proportionnels au niveau de l'athlète (sur la base de la saison écoulée) et définies suivant l'annexe 2.

Article 6 : PORT DU MAILLOT

Les couleurs du club sont : rouge, noire et blanc.

Le port du maillot du club est imposé pour toutes les compétitions inscrites au calendrier du club et/ou pour lesquelles le club rembourse les déplacements. L'apposition d'un sponsor personnel, pour les compétitions officielles, pourra être autorisé à l'athlète par le bureau.

Le port du maillot du club avec marque ou sponsor est autorisé pour les compétitions non fédérales inscrites au calendrier du club.

Article 7 : ATTITUDE GENERALE

Il est exigé de tout membre du club, qu'il soit athlète, dirigeant, entraîneur ou jury, la plus grande sportivité en compétition, le respect des instances officielles (départementales, régionales et nationales) et, d'une façon générale, un comportement qui fasse honneur au club.
Le respect mutuel entre tous les acteurs du club lors des entraînements est fondamental pour mieux vivre ensemble notre sport.

Tout licencié est tenu de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'association (responsabilité de la personne) et s'inscrire dans une loyauté envers les valeurs du club.

Article 8 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le directeur sportif a pour mission, entre autre, de coordonner l'entraînement avec les entraîneurs afin qu'une articulation cohérente et constructive soit mise en place.

En cas de litige c'est le directeur sportif qui valide une décision en faisant appel au CD si nécessaire.

Au moment des interclubs les entraîneurs de chaque spécialité sont tout d'abord consultés pour réaliser la composition d'équipe mais le directeur sportif est qualifié et légitime pour placer les athlètes sur les différentes épreuves en cas de désaccord avec les entraîneurs.

La réunion des entraîneurs est obligatoire pour tous les entraîneurs, en cas d'absence non justifiées une séance d'entraînement sera déduite, de plus la présence d'un membre du bureau est nécessaire pour permettre la fluidité de la communication (technique, administratif et financier).

Les différentes commissions qui ont été mises en place doivent être consultées en cas de décisions importantes pour le devenir du club.

Article 9 : REGLE POUR LES ENTRAINEURS

L'athlète n'appartient pas à l'entraîneur, mais pour des raisons de bon sens, l'athlète reste dans son groupe une saison complète.

En cas de relation difficile voir avec le directeur sportif et le président pour trouver une solution positive pour l'athlète pour les entraîneurs et le club dans une démarche de respect

Les séances doivent être faites au maximum sur les complexes sportifs de Mondeville.

Pour tout autre lieu prévenir le Directeur Sportif afin qu'il valide la séance.

En cas d'absence, l'entraîneur salarié doit prévenir le Directeur Sportif de son absence et ce si possible 3 jours avant afin d'établir un remplacement.

Les entraîneurs ne doivent pas dépasser plus de 16 séances payées par mois et au minimum avec 3 athlètes.

Article 10 : SANCTIONS

Tout manquement ou non respect de ce règlement intérieur sera sanctionnable et faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Fautes légères : Entretien avec le Président courrier au dossier

Fautes Graves : (après appréciation du CD)

1^{er} rappel : Un blâme par simple courrier et mis au dossier du salarié

2^{ème} rappel : Une mise à pied d'un mois avec un entretien au préalable par courrier recommandé avec AR

3^{ème} rappel : Licenciement pour faute grave avec entretien préalable et courrier recommandé avec AR.

Fautes Lourdes :

Mise à pied immédiate avec courrier en recommandé avec AR précisant le licenciement

Les recours de l'adhérent sanctionné :

2 recours :

Interne entre commission exemple médiation.

Contrôle du tribunal un adhérent peut contester sa sanction devant les tribunaux.

En tout état de cause les droits de la défense doivent impérativement être respectés.

L'intéressé doit être informé au préalable, des faits qui lui sont reprochés.

Sa convocation devant l'autorité disciplinaire doit préciser l'éventualité et la nature de la sanction encourue.

L'intéressé doit être en mesure de présenter ses explications, le cas échéant accompagné du conseil de son choix

La sanction doit faire l'objet de débats réguliers.

La sanction doit être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec AR.

Article 11 : FOND SOCIAL

Une commission de fond social a été mise en place.

Ce règlement sera affiché au secrétariat du club et à la chambre d'appel.

Tout adhérent peut en demander un exemplaire.